

PREFET DE LA REUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Interministérielles

Saint-Paul, le **07 JUIN 2018**

REF : / BRCLAI.

Procès verbal de la réunion des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu avec le projet d'intérêt général relatif à l'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur le territoire de Saint Leu au lieu-dit « Ravine du Trou », le 06 juin 2018.

Cette réunion se tient en sous-préfecture de Saint-Paul, sous la présidence de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul, avec la participation de :

- MM. Nicolas MORBE, Anthony RASOLOHERY et Claude PAYET, conseil régional,
- Mme Jacqueline SILOTIA et M. Didier VISNELDA, conseil départemental,
- M. Thierry ROBERT, TCO,
- M. Haroun GANY et Mme Chloé PICHARD, chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. Moïse NICE, chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR),
- M. Ivan MARTIN, Mmes Maryline CAILLEUX et Cécile REILHES, DEAL,
- M. Alain DUSSEL, sous-préfecture de Saint-Paul.

Absente excusée :

La commune de Saint Leu a fait savoir par courrier qu'elle ne serait pas présente.

Le **sous-préfet** rappelle l'objet de cette réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) qui se tient conformément à l'article R.153-13 du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet d'intérêt général (PIG), intervenue par arrêté préfectoral du 31 juillet 2017, de la carrière « Ravine du Trou » et de ses installations annexes sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

En effet, le projet de carrière nécessite l'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Leu approuvé le 26 février 2007.

Suite à la déclaration de PIG, le préfet a notifié le 02 août 2017 l'arrêté du 31 juillet 2017 en l'informant de la nécessité de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation de la carrière.

Par courrier du 29 août 2017, le maire de Saint-Leu a confirmé qu'il entendait conduire la révision du PLU nécessaire.

Conformément à l'article L 153-51 du code de l'urbanisme, en l'absence de délibération approuvant la révision ou la modification du PLU de Saint-Leu à l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification initiale, il relève de la compétence du préfet d'engager et d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec le projet qualifié d'intérêt général.

La présente réunion d'examen conjoint a pour objet de présenter les dispositions envisagées pour mettre en compatibilité le PLU de Saint-Leu avec le projet d'intérêt général (PIG) d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes au lieu dit « Ravine du Trou » aux PPA invitées et de recueillir leur avis.

Le **TCO** demande la parole et rappelle les étapes de procédures antérieures relatives à un projet de carrière sur le site de la Ravine du Trou. Il souligne les éléments de contexte suivants :

- les enquêtes publiques passées sur les différents projets de carrière ont donné lieu à des réserves et recommandations de la commission d'enquête non levées à ce stade ;
- le dernier avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 avril 2018 a soulevé divers manquements sur le dossier d'autorisation de la carrière;
- la décision de la Chambre Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux en date du 29 mai 2018 a annulé la mise à jour du Schéma des Carrières de 2014.

Il exprime le souhait de voir cette réunion reportée sur le motif que le dossier transmis aux PPA avec l'invitation à cette réunion en date du 23 mai 2018 n'est pas actualisé au vu de la dernière décision de la CAA de Bordeaux et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le **sous-préfet** entend cette demande mais confirme que ces arguments n'ont pas de lien direct et sont sans conséquence sur la procédure qui fait l'objet de cette réunion. Il propose de procéder à la présentation des dispositions envisagées pour faire évoluer le PLU de Saint-Leu en vue d'assurer sa compatibilité avec le PIG. Cette présentation permettra aux PPA de se prononcer. Le cas échéant, dans le cadre de la poursuite de la procédure, les documents relatifs à la mise en compatibilité du PLU pourront évoluer pour prendre en compte les avis formulés par les PPA lors de la présente réunion, et aussi les avis exprimés dans le cadre de l'enquête publique à venir.

Le **Conseil Régional** ajoute que les enquêtes publiques passées et procédures associées sont aujourd'hui obsolètes puisque qu'une nouvelle procédure est actuellement engagée pour le projet de carrière au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le **Conseil Départemental** rappelle la politique forte du département en matière de protection de l'environnement. Il souhaite que des précisions soient apportées sur les conséquences de cette procédure sur les terres agricoles concernées, et sur l'articulation de l'annulation de la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières avec la présente procédure. Ces éléments lui sont nécessaires pour pouvoir se prononcer.

Le représentant du **TCO** quitte la séance.

La **DEAL** procède à la présentation qui comprend les éléments de contexte de la procédure de mise en compatibilité du PLU, les dispositions proposées pour mettre en compatibilité le PLU de Saint-Leu, la prise en compte des principaux enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu, l'articulation avec les documents supra-communaux, et le bilan de la concertation préalable du public du 2 au 17 mai 2018.

Le **sous-préfet** invite les PPA à faire part de leur avis.

Le **Conseil Régional** souligne que la mise en compatibilité du PLU est compatible au SAR, compte tenu de la faible superficie des périmètres agricoles concernés, de la temporalité de la carrière, et de l'impact positif de la remise en état du site vis-à-vis de l'agriculture. Ainsi, les objectifs de maintien et du développement de l'agriculture du SAR ne sont pas compromis par ce projet.

Le Conseil Régional rappelle également les motifs justifiant de l'intérêt général du projet, qui s'inscrit dans la réalisation de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) reconnue d'utilité publique et qui est le fruit de nombreuses études préalables. Celles-ci ont notamment permis de préciser le choix des sites potentiels d'exploitation de roches massives, et l'intérêt particulier du site de Ravine du Trou. Ainsi il est rappelé que la carrière répond aux besoins en roches massives pour réaliser la partie « digue » du chantier de la NRL et que la sensibilité environnementale du site choisi est plus limitée que pour les autres sites.

Il est précisé que si ce site ne pouvait être exploité, l'aboutissement du projet de la NRL serait compromis. Par ailleurs, le Conseil Régional souligne que pour le moment, les matériaux ont été recherchés dans des andains qui ont permis de restituer à l'activité agricole environ 240 ha.

La **CCIR** souligne que la présentation a permis de présenter clairement la compatibilité du PLU et que son avis est positif vis-à-vis des dispositions présentées.

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** s'associe à cette conclusion.

En conclusion, le **Conseil Régional**, la **CCIR** et la **Chambre des métiers et d'artisanat** sont favorables à la procédure, le **Conseil Départemental** a eu les réponses à ses questions, et le **TCO** ne s'est pas exprimé sur la compatibilité de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu avec le Schéma de Cohérence Territoriale du TCO qui mentionne explicitement le projet de carrière.

Le **sous-préfet** prend acte des avis émis et remercie les participants.

Frédéric CARRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Carre', written over a horizontal line.